

REGLEMENT INTERIEUR DU C.F.R.P.E

Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les élèves (en formation ou en stage).

Article 2

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité, en vigueur sur les lieux du stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Toute dégradation de matériel constatée sera facturée à l'élève. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires sont tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel et de l'atelier.

Article 4

La réservation d'une formation ou d'un stage n'est contractée qu'en présence d'une fiche d'inscription, d'un bon de commande administratif ou d'une convention de formation, dûment daté et signé.

Cette inscription est enregistrée définitivement uniquement en présence de chèques, d'une lecture bancaire d'un virement, d'un bon de commande, ou d'un mandat de prélèvement.

Article 5

En cas d'annulation et quel que soit le motif, la formation intégrale sera facturée. Aucune négociation ne sera recevable.

Article 6

En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers (y compris les cigarettes électroniques).

Article 7

Les formations et stages débutent à 9 h 30, le premier jour et à 9 heures les autres jours.

Les formations et les stages se terminent à 19 h et à 18 h 30 le dernier jour.

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation. Les cours se terminant à 18 h 30 le dernier jour, tout départ prématuré (à éviter vivement) ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du programme de formation.

Article 8

En cas d'absence ou de retard au stage, les élèves doivent prévenir au plus vite le responsable de la formation uniquement par téléphone au 06 62 57 61 73.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter ou interrompre le suivi du module en cours.

La présence de l'élève aux journées de formation est impérative. **Aucune absence ne pourra être récupérée.**

Article 9

Les travaux engagés de restauration ou de reliure appartiennent exclusivement aux élèves et sont sous leur entière responsabilité.

Il est interdit, pendant les stages de travailler sur des travaux confiés par des clients.

Article 10

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les élèves dans son enceinte (salles de cours, ateliers, parcs de stationnement extérieurs)

Article 11

Pour les formations ou stages payés par les stagiaires, mais remboursés par un organisme payeur, **un délai** (d'encaissement de chèque) **de 30 jours** à date de facture, est consenti.

Article 12

Pour les stages, les fournitures sont comprises dans le prix du stage.

Pour les formations continues, les fournitures sont à comprises dans le prix de la formation, à l'exception du cuir et du papier artisanal utilisé pour la restauration.

Article 13

Le paiement des formations continues peut se faire en plusieurs fois. Dans ce cas, un mandat de pré « élèvement SEPA est mis en place et le CFRPE s'engage à prélever la somme selon le mode de paiement choisi par l'élève.

Article 14

En fin de chaque année de formation, l'élève recevra une facture acquittée.

Fait à Tours, le 1^{er} janvier 2022
Olivier Maupin, directeur CFRPE

